

COMMUNE DE FOUGERES

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

EDITION MAI 2003

SOMMAIRE

EDITORIAL	page 2
LISTE DES DESTINATAIRES.....	page 3
MISES A JOUR	page 4
INTRODUCTION	page 5
Définition du risque majeur L'information préventive	
LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE FOUGERES	page 6
▪ <i>LES RISQUES NATURELS</i>	
- Inondation.....	page 7-12
- Tempête.....	page 13-16
- Mouvement de terrain	page 17-20
▪ <i>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</i>	
- Le transport de matières dangereuses.....	page 21-25
L'ALERTE.....	page 26

EDITORIAL

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures.

Il ressort d'un recensement établi par la préfecture d'Ille-et-Vilaine que notre ville est concernée par trois risques naturels :

- l'inondation
- la tempête
- le mouvement de terrain,

et par un risque technologique :

- le transport des matières dangereuses.

De par sa géographie, la nature de ses industries et les mesures de protection déjà mises en œuvre, Fougères présente peu de dangers permanents. Mais, comme partout ailleurs, un risque lié à un événement exceptionnel demeure.

Le présent document vous informe sur ces dangers potentiels et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Il est primordial de prévenir pour mieux réagir.

Le Maire-Adjoint
Délégué aux Transports, à la
Circulation et à la Commission
de Sécurité

J.L. CHEVRETEAU

Le Maire,
Conseiller Régional,

J. FAUCHEUX

DESTINATAIRES DU DICRIM

Lieux de mise en consultation du document :

- Mairie
- Direction des Services Techniques
- Direction des Formalités

DESTINATAIRES	ADRESSE
Préfet d'Ille-et-Vilaine	Direction du Cabinet Sécurité Civile
M. le Maire	Ville de FOUGERES
Adjoint chargé de la sécurité	
Directeur Général des Services	
Directeur des Services Techniques	
Directeur de l'Information et de la Communication	
SDIS	2 rue Moulin de Joué 35000 RENNES
CENTRE DE SECOURS	Bld de Groslay 35300 FOUGERES
COMMISSARIAT DE POLICE	Place de la République 35300 FOUGERES
DDE Navigation Bureau de Défense	3 Avenue de Cucillé 35031 RENNES Cédex
Météo France	35136 ST JACQUES DE LA LANDE
Direction EGF Services Centre d'Ille et Vilaine	11 rue de la Motte Picquet 35044 RENNES CEDEX
Inspection Académique	1, Quai Dujardin 35000 RENNES

INTRODUCTION

I.) Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique,
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La commune de FOUGERES est concernée par :

- les risques naturels : inondation, tempête et mouvement de terrain,
- les risques technologiques : transport des matières dangereuses.

II.) L'information préventive

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : *"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"*. Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le DICRIM tenu à disposition en Mairie.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE FOUGERES

LES RISQUES NATURELS

- INONDATION
- TEMPETE
- MOUVEMENT DE TERRAIN

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE INONDATION

- I.) Définition générale du risque inondation et ses différentes manifestations
- II.) Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?
- III.) Mesures de prévention et de protection déjà en place
- IV.) Les consignes de sécurité

LE RISQUE INONDATION

I.) Définition générale du risque inondation et ses différentes manifestations

a) Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement dans des zones basses après une période pluvieuse importante et durable.

b) Comment se manifeste-t-elle à FOUGERES ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. C'est alors une inondation de type plaine.
- un ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

II.) Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

Les inondations qui affectent la commune de FOUGERES sont caractérisées par :

- des crues de type fluvial du Couesnon et du Nançon à montée lente. Le risque majeur peut correspondre à la conjonction des crues de l'Ille et de la Vilaine, au dépassement du niveau de crue de référence sur chacun des cours d'eau, à la défaillance technique d'un ouvrage de protection...
- un ruissellement en secteur urbain lors de fortes pluies dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux (janvier 1995, étés 2000 et 2001) et du ruisseau de Groslay.

III.) Mesures de prévention et de protection déjà en place

a) Mesures de prévention

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives sont prises :

- en cas de fortes pluies, une surveillance communale de la montée des eaux est mise en place,
- étude hydrologique afin de cartographier les limites de la crue centennale,
- nettoyage des douves du Château de FOUGERES,
- enrochement du ruisseau de Groslay,
- les Services Municipaux sont mobilisés dès que nécessaire,
- busage du ruisseau de Groslay dans les points sensibles.

Dans l'attente de la modification du Plan d'Occupation des Sols et au regard des données de l'Atlas des zones inondables, chaque projet de construction fait l'objet d'une attention toute particulière lorsque celui-ci se situe dans un périmètre d'application des prescriptions relatives aux zones inondables.

b) Mesures de prévention à l'étude avant mise en œuvre

- Adaptation du plan d'occupation des sols pour que soit pris en compte le risque inondation.
- Elaboration d'un schéma directeur du réseau de collecte et d'évacuation d'eaux pluviales et mise en œuvre d'un programme pluriannuel portant sur :
 - le renforcement du réseau général
 - La rénovation de certains réseaux
 - L'aménagement de bassins réservoirs

c) Mesures de protection

Le service d'Annonce des Crues de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) a pour mission la surveillance de l'Ille et Vilaine. Il prépare les messages d'alerte et d'information en fonction de l'évolution de la crue. On distingue ainsi trois phases :

1. **l'état de vigilance** : au vu des informations collectées, le chef du service d'annonce des crues met en état de vigilance tout ou partie de son service
2. **l'état de pré-alerte** : lorsque le niveau de l'eau atteint des seuils définis, le préfet met en pré-alerte les services et informe le maire
3. **l'état d'alerte**, lorsque le niveau d'alerte atteint les seuils définis, le préfet met en alerte les services concernés et le maire

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le maire est activée en mairie et il est procédé à la mise en œuvre du Plan de Secours Communal. Les services municipaux sont mobilisés pour alerter la population riveraine de la rivière en crue (voiture haut parleur, avis dans les boîtes aux lettres...) et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde nécessaires (déviation de circulation, déplacement de véhicules construction des batardeaux...). Par ailleurs, en cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population. Elle pourrait alors être hébergée dans les hôtels, des établissements publics ayant une capacité d'accueil suffisante ou si l'importance du sinistre l'exige, dans des infrastructures municipales telles que :

- COSEC Cotterêts : Rue de Vire (300 personnes)
- COSEC Chattière : Rue du Gué-Maheu (300 personnes)
- Annexes du Centre Culturel : Rue du Gué-Maheu (250 personnes)
- Salle omnisports Justy Specker : Avenue Georges Pompidou (300 personnes)

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter

IV.) Les consignes de sécurité

Avant

- En zone inondable (sous la cote de référence) éviter les surfaces habitables, les réseaux électriques ou téléphoniques
- Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (étanchéité des réseaux privatifs situés sous le niveau de la chaussée)
- Prévoir l'obturation des parties basses et rehausser objets et mobiliers
- Posséder un transistor à pile
- Amarrer les différentes cuves (gaz, fuel)

A l'annonce de pluies intenses

- Fermer les portes, fenêtres et aérations
- Veiller à l'étanchéité des parties basses
- Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)
- Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...)
- Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés
- Faire une réserve d'eau potable en étage
- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur

Pendant

- Ecouter France Bleu Armorique F.M. 100.2 ou France Inter G.O. 1852m pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et l'école s'occupe d'eux
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- Ne pas s'engager en zone inondée
- Evacuer sur ordre seulement

Après

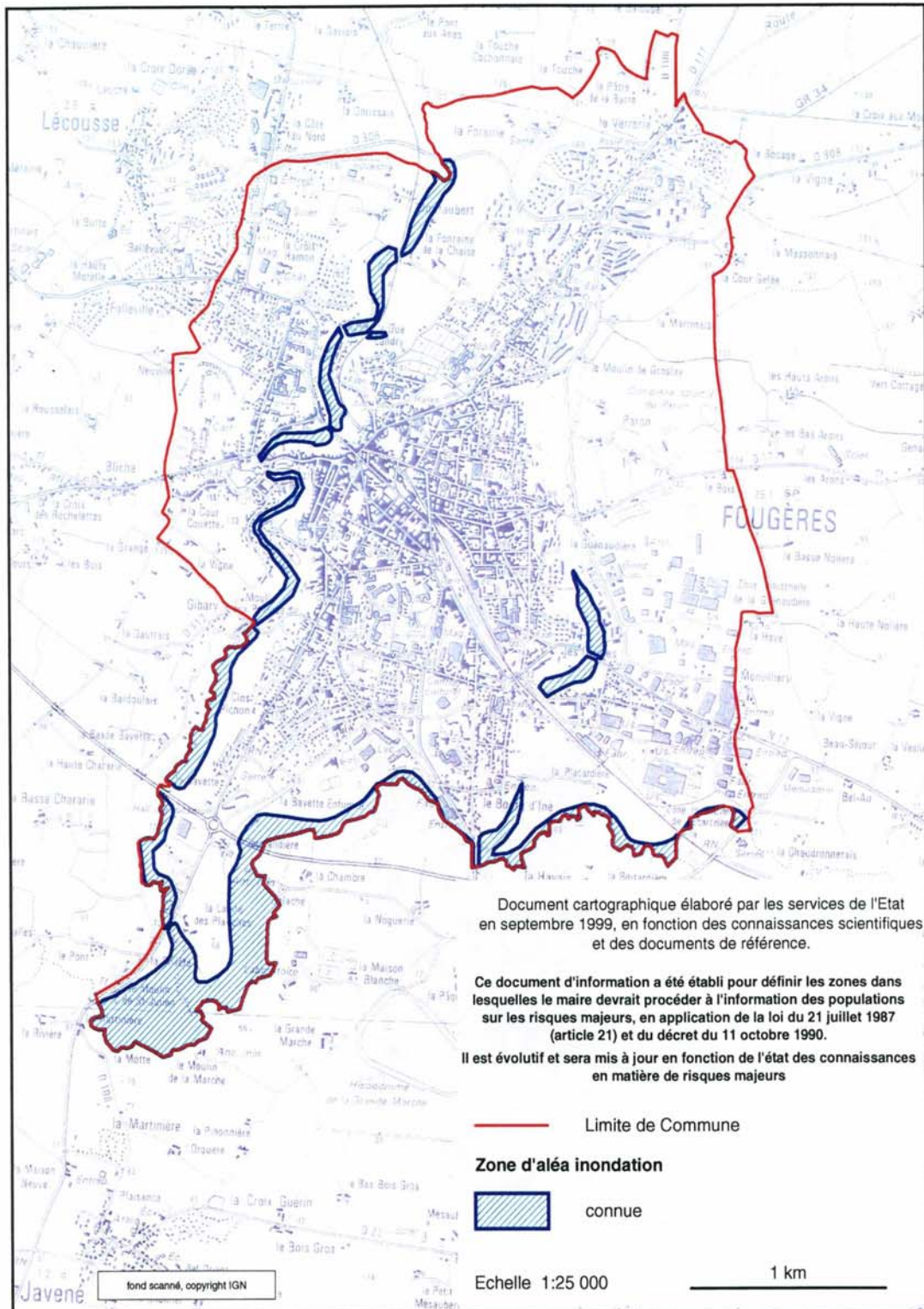
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Rétablir l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur installation sèche
- Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles)

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

FOUGÈRES

RISQUE D'INONDATION



LE RISQUE TEMPÊTE

- I) Définition générale du risque tempête et ses différentes manifestations

- II) Quels sont les risques de tempête sur la commune?

- III) Mesures de prévention et de protection déjà en place

- IV) Les consignes de sécurité

LE RISQUE TEMPETE

I) Définition générale du risque tempête et ses différentes manifestations

a) Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orage.

b) Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- Des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phases d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide des milliers de kilomètres sont touchés en une seule journée.
- Des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain...)
- Des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)
- Des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures
- Détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication

II) Quels sont les risques de tempête sur la commune?

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne et par an, on observe 2 à 3 tempêtes donnant des rafales de vent dépassant les 110 km/h.

Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants en Ille et Vilaine sont:

- la tempête d'automne, du 15 octobre 1987 où le vent a soufflé à 137 km/h à Rennes
- les tempêtes d'hiver du 26 décembre 1999 et du 3 février 1990 avec des rafales à 126 km/h ainsi que celle du 12 mars 1967 avec des pointes à 144 km/h à Rennes

III) Mesure de prévention et de protection déjà en place

a) Mesure de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en mairie, notamment, les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La Ville engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (Immeuble Menaçant Ruine, exécution d'office...).

b) Mesure de protection

METEO-France diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le préfet qui transmet l'alerte au maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF/GDF et France – TELECOM prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens. Le préfet n'assume la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige. Ainsi, il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

IV) Les consignes de sécurité

Avant

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Rentrer le bétail et le matériel
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Posséder un transistor à pile
- Connaître les consignes de sauvegarde

Pendant

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radios ...) et des consignes des autorités
- Eviter tout déplacement; en cas de nécessité absolue seulement, en voiture, rouler lentement

Après

- Réparer même sommairement (toiture notamment ...), couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre en restant prudents
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- I) Définition générale du risque mouvements de terrain et ses différentes manifestations.
- II) Quels sont les risques mouvements de terrain sur la commune?
- III) Mesures de prévention et de protection déjà en place
- IV) Les consignes de sécurité

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

I) Définition générale du risque mouvements de terrain

A) *Qu'est-ce q'un mouvement de terrain?*

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol au du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosions favorisés par l'action de l'eau et de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux...).

B) *Comment se manifeste - t - il ?*

Il peut se traduire par :

- Un glissement de terrain, chute de blocs ou écroulement de falaises.
- Un effondrement ou affaissement de terrain lié à la ruine de cavités naturelles ou de carrières souterraines artificielles.
- Un tassement des sols compressibles par surexploitation;
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissuration de bâti)

II) Quels sont les risques mouvements de terrain sur la Commune ?

Il s'agit de risques de mouvements de terrain liés essentiellement aux falaises bordant le boulevard de Rennes (falaise de Rillé) et la rue de Savigny (falaise de Savigny).

Les mouvements se manifestent par des chutes de pierres ou de blocs de roche.

III) Mesures de prévention et de protection déjà en place ?

a) Mesure de prévention

- Des études et un repérage des zones exposées ont été réalisées par la commune et les services de L'Etat. (DDE : le Centre D'Etudes Techniques de l'Equipement de Saint Briec) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
- Des travaux de mise en sécurité des sites concernés ont été réalisés par des entreprises spécialisées : purge, encrage, boulonnage; écran grillagé plaqué, ceinturage, mise en œuvre de bionatte pré-ensemencée.
- Une surveillance régulière est effectuée par la commune afin de contrôler l'évolution de ces sites. Pour ce faire il est fait appel à un bureau de contrôle spécialisé.
- L'information préventive de la population exposée a été réalisée et sera renouvelée notamment à partir de ce dossier et dans le cadre d'une campagne d'information.

b) Mesure de prévention

En cas de danger, la population exposée sera alertée de manière individuelle (téléphone, porte à porte) par les services municipaux, par les sapeurs pompiers ou par la Police Nationale.

Dès la mise en alerte une cellule de crise dirigée par le Maire est activée en mairie et assure l'organisation des secours et la mise en œuvre des mesures appropriées.

Les secours veilleront à :

Porter assistance pour évacuer les éventuelles personnes bloquées ou blessées.

Délimiter la zone sinistrée (panneaux, barrières,...) et assurer la déviation de la circulation routière.

Isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tous risques d'accidents.

Des points de regroupement existent sur la commune pour accueillir provisoirement les personnes évacuées.

IV) Les consignes de sécurité.

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

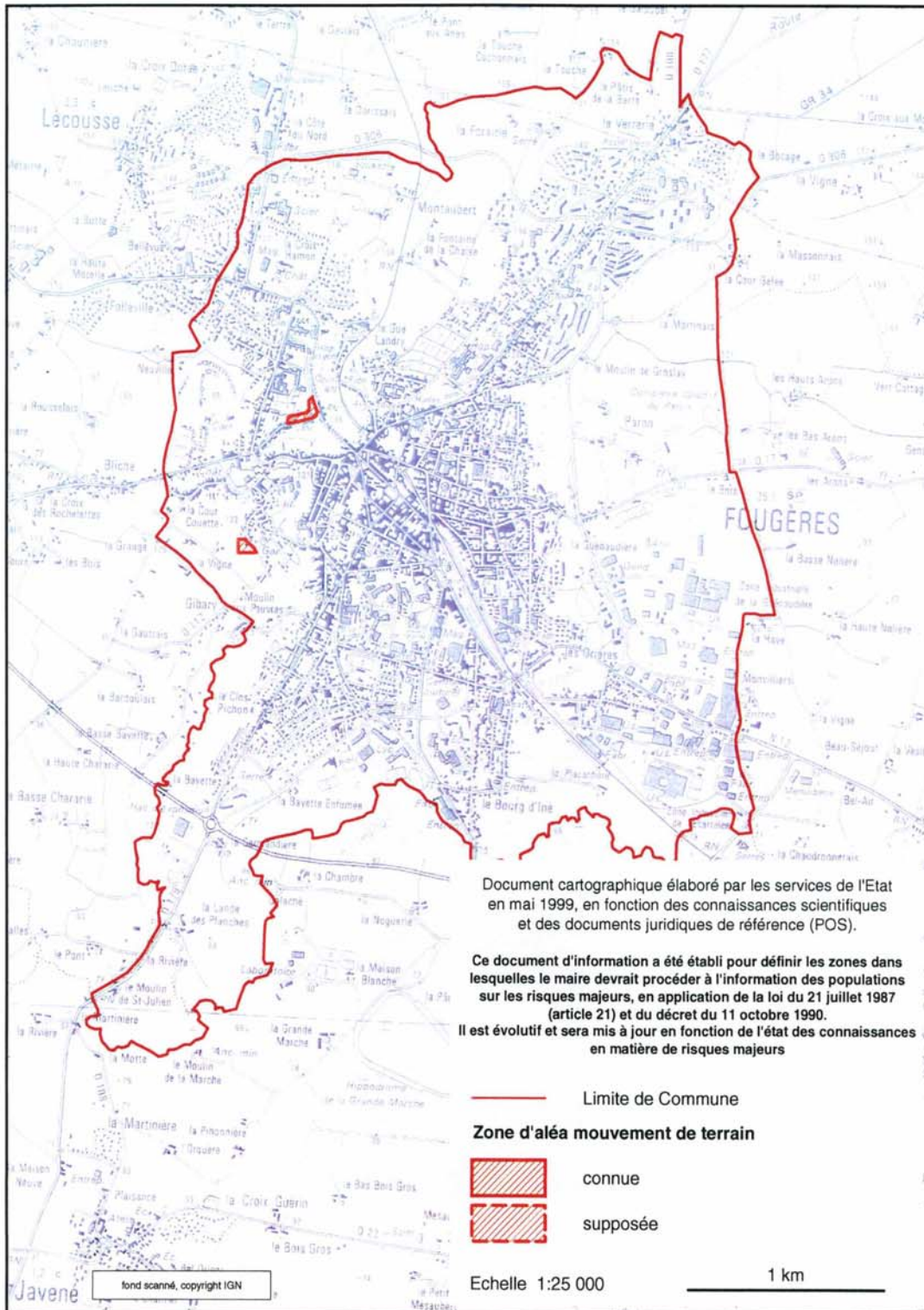
- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

FOUGERES

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



LE RISQUE DE TRANSPORT

DE MATIERES

DANGEREUSES

- I) Définition générale du risque de transport de matières dangereuses et ses différentes manifestations

- II) Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune?

- III) Mesures de prévention et de protection déjà en place

- IV) Les consignes de sécurité

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

V) Définition générale du risque de transport de matières dangereuses et ses différentes manifestations

A) Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

B) Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- Une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc
- Un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- Une dispersion dans l'air, l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

VI) Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune?

Le territoire de la Ville de FOUGERES est traversé par un flux important de transport de matières dangereuses. Il s'agit d'un flux de transit et de desserte qui s'effectue par :

- **Voie routière**, avec en particulier la rocade, plus exposée au risques que les autres voiries car la plupart des flux de transit y sont déviés
- **Canalisations de gaz** avec en particulier la conduite de gaz Haute Pression

Ces flux traversant des zones urbanisées, des mesures de prévention et de protection sont nécessaires.

VII) Mesures de prévention et de protection déjà en place

A) Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse existe pour le transport routier et ferroviaire de matières dangereuses. Elle concerne :

- Le conditionnement des produits
- L'équipement des véhicules de transport
- Les conditions de circulations et de stationnement
- L'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- La formation des chauffeurs
- Les conditions de conduite
- L'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

En ce qui concerne la canalisation de gaz Haute Pression, une procédure s'appliquant aux entreprises souhaitant réaliser des travaux à proximité de l'ouvrage, permet de réduire l'occurrence d'un accrochage de la canalisation par un engin de terrassement.

B) Mesures de protection

En cas d'accident routier, le Maire assure initialement la direction des opérations et des secours en liaison avec la police, la gendarmerie et le centre de secours. L'alerte est ensuite transmise au Préfet qui déclenche le Plan de Secours Spécialisés Transport de Matières Dangereuses. Ce dernier fixe le schéma d'alerte et la responsabilité des missions incombant aux différents services.

Enfin, la canalisation de gaz Haute Pression est quant à elle surveillée en permanence, ce qui permet de détecter des éventuels changements de pression et de prendre les dispositions qui s'imposent alors.

Mais, dans chacun de ces cas, la population environnante doit adopter les bons réflexes.

IV) Les consignes de sécurité

Avant

- Connaître les risques et les consignes
- Posséder un transistor à pile

Pendant

- Si vous êtes témoin d'un accident : donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger et le code d'identification de la matière, la nature du sinistre
- Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné.
En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle
- Couper le gaz et l'électricité
- Ecouter les consignes à suivre à la radio (France Bleu Armorique F.M. 100.2 ou France Inter G.O. 1852m)
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- Se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Après

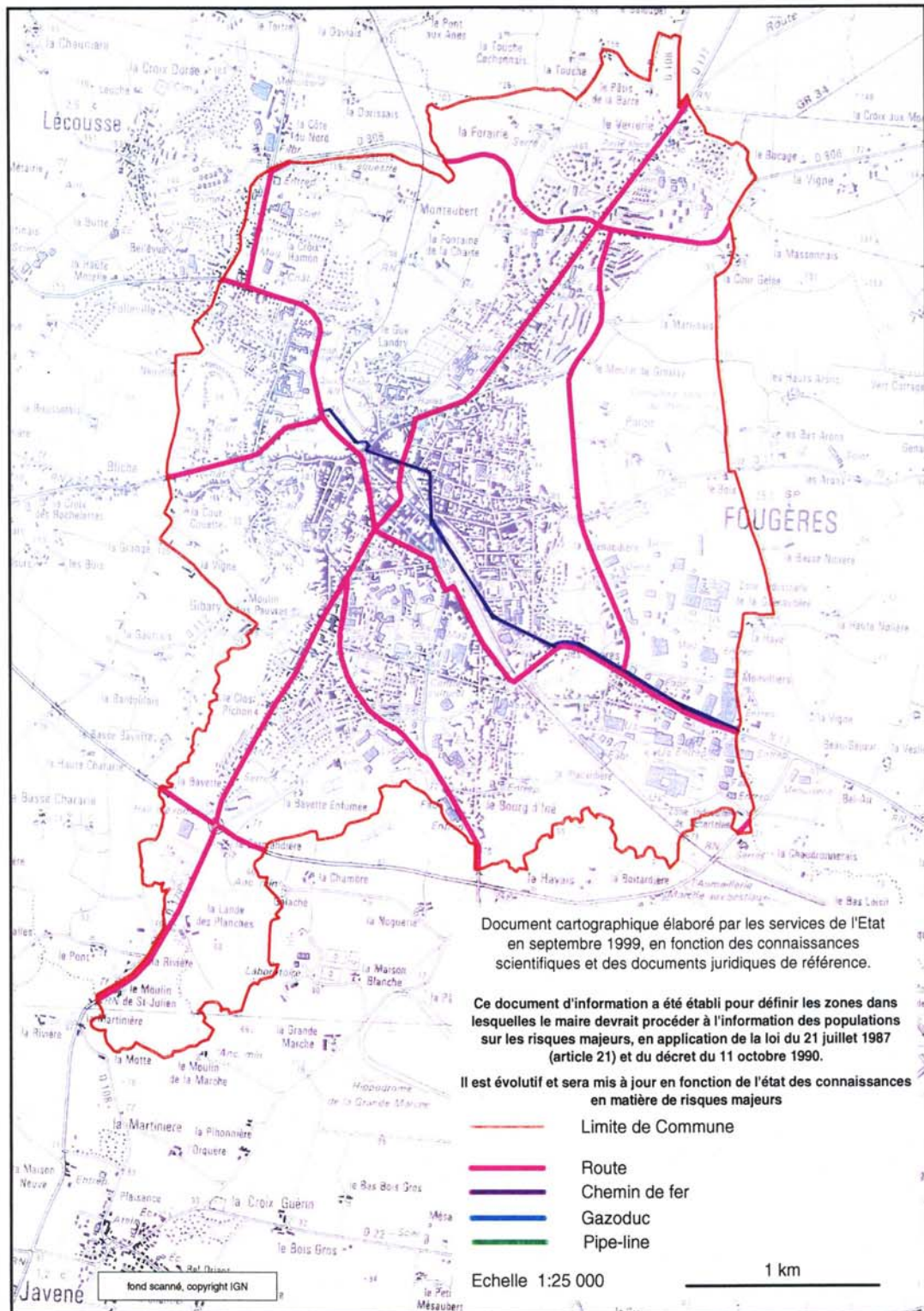
- Aérer le local de confinement
- Respecter les consignes des Services de Secours

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

FOUGERES

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



L'ALERTE DES POPULATIONS

I) Les sirènes

Le réseau d'alerte fougerais est composé de 4 sirènes, dont les lieux d'implantation sont les suivants :

- Centre de Secours, rue boulevard Groslay.
- Lycée Professionnel Jean-Guéhenno, 3 rue de Gué-Maheu.
- Bibliothèque, rue Pommereul
- Château d'eau de la Forairie.

Pour vérifier le bon fonctionnement des sirènes, il est procédé à des essais le premier mercredi de chaque mois à midi.

II) L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection.

Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène : nuage toxique...

L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

- **Début d'alerte**

3 séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant

- **Fin d'alerte**

Il n'y plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

III) Que faire en cas d'alerte ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- Confinez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage
- Ecoutez la radio (France Inter GO 1852 m ou France Bleu Armorique FM 100.2). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- Ne fumez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation